

COUR SUPÉRIEURE
(Chambre des actions collectives)

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE MONTRÉAL

N° : 500-06-000617-122
N° : 500-06-000682-142
N° : 500-06-000683-140
N° : 500-06-000684-148
N° : 500-06-000735-155
N° : 500-06-000767-158

DATE : Le 1^{er} mars 2023

SOUS LA PRÉSIDENTE DE : L'HONORABLE MARTIN F. SHEEHAN, J.C.S.

Dossier no 500-06-000617-122

ALIX VAILLANCOURT

Demandeur

c.

VILLE DE MONTRÉAL

Défenderesse

et

RÉGIE DE L'ASSURANCE MALADIE DU QUÉBEC

Mise en cause

Dossier no 500-06-000682-142

ISABEL MATTON

Demanderesse

c.

VILLE DE MONTRÉAL

Défenderesse

et

RÉGIE DE L'ASSURANCE MALADIE DU QUÉBEC

Mise en cause

JS 1699

500-06-000617-122 500-06-000682-142
500-06-000683-140 500-06-000684-148
500-06-000735-155 500-06-000767-158

PAGE : 2

Dossier no 500-06-000683-140

PHILIPPE DÉPELTEAU

Demandeur

c.

VILLE DE MONTRÉAL

Défenderesse

et

RÉGIE DE L'ASSURANCE MALADIE DU QUÉBEC

Mise en cause

Dossier n° 500-06-000684-148

NOÉMIE CHAREST-BOURDON

Demanderesse

c.

VILLE DE MONTRÉAL

Défenderesse

et

RÉGIE DE L'ASSURANCE MALADIE DU QUÉBEC

Mise en cause

Dossier n° 500-06-000735-155

ÈVE CLAUDEL VALADE

Demanderesse

c.

VILLE DE MONTRÉAL

Défenderesse

et

RÉGIE DE L'ASSURANCE MALADIE DU QUÉBEC

Mise en cause

Dossier n° 500-06-000767-158

LÉA BEAUCHEMIN-LAPORTE

Demanderesse

c.

VILLE DE MONTRÉAL

Défenderesse

et

RÉGIE DE L'ASSURANCE MALADIE DU QUÉBEC

Mise en cause

JUGEMENT

- [1] **CONSIDÉRANT** que le 27 juillet 2012, feu Jean-Pierre Lord a introduit devant la Cour supérieure du district de Montréal une *Demande d'autorisation d'exercer une action collective et pour être représentant* contre la Défenderesse Ville de Montréal, tel qu'il appert du présent dossier portant le numéro 500-06-000617-122;
- [2] **CONSIDÉRANT** que le 4 avril 2017, le Demandeur Alix Vaillancourt est nommé représentant du groupe, tel qu'il appert du présent dossier portant le numéro 500-06-000617-122;
- [3] **CONSIDÉRANT** que le 28 février 2014, la Demanderesse Isabel Matton a introduit devant la Cour supérieure du district de Montréal une *Demande d'autorisation d'exercer une action collective et pour être représentante* contre la Défenderesse Ville de Montréal, tel qu'il appert du présent dossier portant le numéro 500-06-000682-142;
- [4] **CONSIDÉRANT** que le 28 février 2014, le Demandeur Philippe Dépelteau a introduit devant la Cour supérieure du district de Montréal une *Demande d'autorisation d'exercer une action collective et pour être représentant* contre la Défenderesse Ville de Montréal, tel qu'il appert du présent dossier portant le numéro 500-06-000683-140;
- [5] **CONSIDÉRANT** que le 7 mars 2014, la Demanderesse Noémie Charest-Bourdon a introduit devant la Cour supérieure du district de Montréal une *Demande d'autorisation d'exercer une action collective et pour être représentante* contre la Défenderesse Ville de Montréal, tel qu'il appert du présent dossier portant le numéro 500-06-000684-148;
- [6] **CONSIDÉRANT** que le 13 mars 2015 la Demanderesse Ève Claudel Valade a introduit devant la Cour supérieure du district de Montréal une *Demande d'autorisation d'exercer une action collective et pour être représentante* contre la Défenderesse Ville de Montréal, tel qu'il appert du présent dossier portant le numéro 500-06-000735-155;
- [7] **CONSIDÉRANT** que le 2 octobre 2015, la Demanderesse Léa Beauchemin-Laporte a introduit devant la Cour supérieure du district de Montréal une *Demande d'autorisation d'exercer une action collective et pour être représentante* contre la Défenderesse Ville de Montréal, tel qu'il appert du présent dossier portant le numéro 500-06-000767-158;

500-06-000617-122 500-06-000682-142
500-06-000683-140 500-06-000684-148
500-06-000735-155 500-06-000767-158

PAGE : 4

[8] **CONSIDÉRANT** que le 22 septembre 2017, les six dossiers ci-dessus sont autorisés;

[9] **CONSIDÉRANT** que le 15 septembre 2022, la Défenderesse et les représentants des six actions collectives ont signé une *Transaction et quittance*;

[10] **CONSIDÉRANT** que le 17 novembre 2022, un avis aux membres est approuvé par le Tribunal;

[11] **CONSIDÉRANT** que de nombreux avis aux membres envoyés par courrier ont été retournés au cabinet ADW, avec la mention « déménagé », étant donné que leur destinataire ne réside plus à l'adresse mentionnée au constat d'infraction;

[12] **CONSIDÉRANT** que les coordonnées de 289 membres restent à être mises à jour, tel qu'il appert du tableau **R-1 (sous scellés)**;

[13] **CONSIDÉRANT** que le 22 février 2023, le Tribunal a approuvé une transaction intervenue entre les demandeurs et la défenderesse, ordonnant entre autres la diffusion des Avis d'approbation de la Transaction;

[14] **CONSIDÉRANT** que la mise en cause Régie de l'assurance maladie du Québec possède des informations susceptibles de permettre de joindre une part substantielle de ces membres;

[15] **CONSIDÉRANT** que les constats d'infraction remis par la partie défenderesse contiennent des renseignements (nom, prénom et date de naissance des membres) permettant de cibler les recherches de la mise en cause et de limiter des erreurs sur des homonymes;

[16] **CONSIDÉRANT** qu'il est dans le meilleur intérêt des membres que ces informations soient transmises aux avocats des Demandeurs puisque, conformément à la Transaction, des avis devront être envoyés à tous les membres et que des chèques d'indemnisation seront envoyés par courrier à leur dernière adresse connue, lors d'une distribution automatique;

[17] **CONSIDÉRANT** que la mise en cause consent à la demande;

POUR CES MOTIFS, LE TRIBUNAL :

ACCUEILLE la présente demande des Demandeurs;

AUTORISE les avocats des demandeurs à fournir à la mise en cause tous les renseignements d'identification disponibles concernant chacune des personnes

500-06-000617-122 500-06-000682-142
500-06-000683-140 500-06-000684-148
500-06-000735-155 500-06-000767-158

PAGE : 5

mentionnées à la pièce R-1, notamment le prénom, le nom de famille, la date de naissance et l'historique des adresses;

ORDONNE la mise sous scellés de la pièce R-1;

ORDONNE que les renseignements communiqués à la mise en cause soient utilisés aux seules fins de trouver les coordonnées postales ou résidentielles des personnes mentionnées à la pièce R-1;

ORDONNE que ces renseignements soient conservés de façon strictement confidentielle, le temps nécessaire aux recherches et qu'ils soient détruits de façon définitive et irréversible au plus tard dans les trente jours de la communication des renseignements d'identification ci-après aux avocats des Demandeurs;

ORDONNE à la mise en cause de communiquer aux avocats des Demandeurs dans les trente (30) jours de la réception des renseignements d'identification, les coordonnées postales ou résidentielles des personnes mentionnées à la pièce R-1, dans la mesure où ces informations sont en sa possession et qu'elle est en mesure de les recenser dans sa base de données;

ORDONNE que les renseignements communiqués par la mise en cause soient utilisés aux seules fins de retrouver et de communiquer avec les personnes mentionnées à la pièce R-1 pour distribuer les avis aux membres puis les chèques dus à ces derniers;

ORDONNE que ces renseignements soient conservés de façon strictement confidentielle, le temps nécessaire pour distribuer les avis aux membres puis les chèques, qu'ils soient détruits de façon définitive et irréversible par la suite et qu'une confirmation de la destruction de ces données apparaissent au rapport des administrateurs pour l'obtention d'un jugement de clôture;

LE TOUT, sans frais.

MARTIN F. SHEEHAN, J.C.S.

M^e Justin Wee
M^e Alain Arsenault
ARSENAULT DUFRESNE WEE AVOCATS
Avocats pour les demandeurs

500-06-000617-122 500-06-000682-142
500-06-000683-140 500-06-000684-148
500-06-000735-155 500-06-000767-158

PAGE : 6

M^e Jean-Nicolas Loïselle
GAGNIER GUAY BIRON
Avocats pour la Ville de Montréal

M^e Maxime Boisvert
Avocat pour la Régie de l'assurance maladie du Québec

M^e Nathalie Guilbert
Avocate pour le Fonds d'aide aux actions collectives